



COMMUNE : 100 BASSUSSARRY
 ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COTE BASQUE

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5 797 980	26,68	96,31	5 935 000	1 583 458	26,68	1583458
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	57 419	30,06	123,36	56 000	16 834	30,06	16834
Taxe d'habitation (TH)	847 374	7,72	53,95	774 900	59 822	7,72	59822
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 660 114		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	745 125	7,72	60,00	688 200	31 877	31,877	1691991

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	1691991 = 1660114		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				3 546	0	0	- 251 291	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	1691991	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 8)	- 247 745	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	1444246
--	---------	---	--	-----------	---	---	---------

A PAU

Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 M FRANCOIS DOUIS

Le 28 mars 2026
 Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le
 ID : 064-216401000-20260427-D_2026031-DE



TAUX
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 1019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	6 472 670	x	6,31	=	408 425
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	1 633				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					19 096
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					798
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					428 319

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					626 362
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					290
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					626 652

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	529 707	+	626 362	=	1 156 069
--	---------	---	---------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	428 319	A -	626 652	B =	- 198 333
---	---------	-----	---------	-----	-----------

différence de ressources	- 198 333	D	=	0,828442	E
Coefficient correcteur = 1 +	1 156 069	C			
TFPB « après réforme »					

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 064-216401000-20260427-D_2026031-DE